

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 827

27 avril 2011

SOMMAIRE

Acuitis Luxembourg S.à r.l.	39689	Marriott ECP LP I S.à.r.l.	39659
Bram - Konen Bekleidungshaus KG, Zweigniederlassung Luxembourg	39694	Mavin Property Fund	39660
Cerlux S.A.	39659	Menkent S.à r.l.	39660
Duillier	39690	Milano Holdings S.à r.l.	39696
Gloop S.A.	39662	Monteferro International S.A.	39660
Gloop S.à r.l.	39662	Orion Developpement S.A.	39695
IGLS Invest S.A.	39671	Panker Invest S.à r.l.	39696
IGLS Invest S.A. SPF	39671	Stinvest	39661
Interland Cie S.A.	39676	Suhail S.à r.l.	39661
Inter'or Luxembourg S.A.	39689	Sund S.A.	39662
IP DEVELOPPEMENT Luxembourg S.à r.l.	39690	Taira Holding S.A.	39661
Jack-2 S.à r.l.	39690	Tecdes Lux	39662
Jalador Holding S.A., SPF	39650	Tosca Instruments S.à r.l.	39662
K-F Lux S.à r.l.	39690	Tractebel Cash Management Services ...	39661
K-F Lux S.à r.l.	39694	Transocean Inc. Luxembourg Asset Management S.C.S.	39650
Kint4 S.A.	39694	Tyco Brazil (Luxembourg) S.à r.l.	39671
Kisling Investment S.A.	39689	Tycoon Company S.A.	39671
Lauze S.A.	39696	Tycoon Holding S.A.	39674
Maine S.A.	39660	Villor S.A.	39670
Marowinia Holding S.A.	39696	Wandsworth S.A.	39675
Marowinia S.A., SPF	39696	Woodie et Roynet, S.e.n.c.	39675
Marriott ECP LP II S.à.r.l.	39660	World Properties S.A.	39688
		Yoritomo Holding SA	39689

Jalador Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 48.893.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Référence de publication: 2011028335/10.

(110034179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Transocean Inc. Luxembourg Asset Management S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.447.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Transocean Inc., an exempted company with limited liability existing under the laws of The Cayman Islands, having its registered office at 70 Harbour Drive, 4th Floor, P.O. Box 10342, Grand Cayman KY1-1003, The Cayman Islands and registered with the Registry of Companies of The Cayman Islands under number WK-89645

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal,

AND

2. Transocean Hungary Holdings LLC, a limited liability company existing under the laws of Hungary, having its registered office at 1053 Budapest, Képiró u.9., Hungary and registered with the Metropolitan Court of Registration under number 01-09-948033

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such powers of attorney, after having been initialled *ne varietur* by the representatives of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a limited partnership (*société en commandite simple*), which is hereby incorporated:

I. Form**Art. 1. Form.**

1.1 There exists among Transocean Inc., being the general partner (*gérant commandité*) of the Company (the General Partner) and Transocean Hungary Holdings LLC, being the limited partner (*associé commanditaire*) (the Limited Partner) and all those persons or entities who may become partners of the Company (as defined hereafter) in the future, a limited partnership, which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

1.2 The Limited Partner and the General Partner are referred to, where the context so requires, individually as a Partner and collectively as the Partners.

II. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 2. Name. The name of the company is "Transocean Inc. Luxembourg Asset Management S.C.S." (the Company).

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Luxembourg or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the manager(s). Where the manager(s) determine(s) that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such tem-

porary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg limited partnership.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The Company's object is to undertake financing operations by and through transactions pertaining directly or indirectly to the maintenance, administration, management, control and development of participating interests with companies belonging to the members of the same group of companies that the Company belongs, including, without limitation, the granting of loans and facilities, securities or guarantees to these companies.

4.2 Furthermore, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interest in any Luxembourg or foreign companies belonging to the members of the same group of companies that the Company belongs in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

4.3 The Company may also carry out any such transactions, which are related directly or indirectly to the accomplishment of its corporate object.

Art. 5. Duration.

5.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

5.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy, dissolution, liquidation or any similar event affecting one or several Partners, including the General Partner(s), provided that the Company shall always continue to have at least one General Partner and one Limited Partner.

III. Capital - Partnership interests - Indivisibility of the partnership interests

Art. 6. Capital.

6.1 The Company's capital is set at thousand US Dollar (USD 1,000) represented by thousand (1,000) partnership interests, of which one (1) is held by the General Partner (Part(s) de Commandité) (the General Partnership Interest(s) or Unlimited Partnership Interest(s)) and nine hundred ninety nine (999) by the Limited Partner (Parts de Commanditaires) (the Limited Partnership Interests) having a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up.

6.2 The General Partnership Interest(s) and the Limited Partnership Interests are individually referred to as a Partnership Interest and, collectively, as the Partnership Interests.

Art. 7. Partnership Interests.

7.1 The Partnership Interest are freely transferable among the Partners.

7.2 The transfer of Partnership Interests to third parties is subject to the prior written unanimous consent of all Partners.

7.3 The transfer of Partnership Interests is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

IV. Liability of the Partners of the Company

Art. 8. Liability of the Partners of the Company.

8.1 Holders of General Partnership Interests are jointly and severally liable for all the obligations of the Company.

8.2 Holders of Limited Partnership Interests are only liable up to the amount contributed into the Company.

V. Management - Representation

Art. 9. Management of the Company.

9.1 The Company shall be managed by one or more managers, who need not be Partners, appointed by the general meeting of partners (the General Meeting) which shall also decide on the term of office.

9.2 The mandate of the manager(s) shall not be remunerated, unless the General Meeting states otherwise.

9.3 The Limited Partner shall take no part in the management of the Company and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in, or to interfere with, the management of the Company, including as a proxyholder for the manager(s).

Art. 10. Authority of the manager(s).

10.1 The manager(s) can perform all acts which are necessary or useful for the realisation of the corporate purpose, with the exception of those reserved to the General Meeting by the Articles or the Law.

If there are two managers, they shall jointly manage the company.

If there are three or more managers, they form a board which appoints a chairman and further acts as a board.

10.2 The manager(s) can delegate the execution of a part of their authority to a third party by way of a special proxy.

Art. 11. Auditor. The Company may appoint and shall do so in the cases provided by Law an auditor (réviseur d'entreprises). The auditor shall be appointed by the General Meeting for a term which may not exceed six years, renewable. The auditor is revocable ad nutum by the General Meeting.

Art. 12. Representation.

12.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of an individual manager.

12.2 The Company is also bound towards third parties by any person(s) to whom such special powers have been delegated in accordance with article 10.2 above.

VI. Partners

Art. 13. General meetings of the Partners and Voting rights.

13.1 Resolutions of the Partners are adopted at general meetings of the Partners (the General Meeting(s)) or by way of circular resolutions (the Partners Circular Resolutions).

13.2 All General Meetings shall be chaired by the General Partner.

13.3 Where resolutions are to be adopted by way of Partners Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all Partners. Partners Circular Resolutions signed by all Partners are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 The general meeting is exclusively competent to decide on the following matters:

- Approval of the annual accounts;
- Appointment and resignation of a manager and the remuneration (if any);
- Appointment and resignation of the auditor(s) and the remuneration (if any);
- Release of liability to the manager(s) and the auditor(s);
- Distribution of profits;
- Increase or decrease of the share capital;
- Amendment to the Articles;
- Dissolution of the Company.

14.2 Each Partnership Interest carries one vote.

Art 15. Notices, Quorum, Majority and Voting procedures.

15.1 Each Partner and each manager can convene, at any moment, a General Meeting. To that effect, a notice including the agenda, shall be sent by registered mail to all the Partners at least five (5) days prior to the meeting.

15.2 General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

15.3 If all the Partners are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice

15.4 A Partner may grant a written power of attorney to another person (who need not be a Partner) in order to be represented at any General Meeting.

15.5 Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Partners of the Company.

15.6 The General Meeting can only validly deliberate if all Partners are present or represented. Resolutions (including those pertaining to the amendment of the Articles and / or the removal and replacement of any of the General Partners) to be adopted at General Meetings are passed by Partners owning more than one-half of the capital, unless otherwise provided for by the Articles or the Law. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Partners are convened by registered mail to a second General Meeting and the resolutions are adopted at the General Meeting by an absolute majority of the vote cast, regardless of the proportion of the capital present or represented.

VII. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 16. Financial year and Annual General Meeting.

16.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

16.2 Except as otherwise provided by law, each year the manager(s) must prepare the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the Law, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts each Partner has towards the Company.

16.3 Each Partner may inspect the inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the company's registered office.

16.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Partners Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

16.5 Except as otherwise provided under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, the annual accounts must be filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies within the month of their approval by the annual General Meeting and at the latest within seven months after the date of closing of the financial year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward. In the event of a distribution of a dividend, the dividend shall be distributed to the Partners in proportion to the Partnership Interests each Partner owns.

17.2 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the manager(s);
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the General Meeting within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Partners must refund the excess to the Company.

VIII. Dissolution - Liquidation

18.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Partners adopted in accordance with article 15 above. The Partners must appoint one or several liquidators, who need not be Partners, to carry out the liquidation and must determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Partners, the liquidator (s) has (have) the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

18.2 The surplus remaining after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the Partners in proportion to the Partnership Interests each Partner owns.

IX. General provisions

19.1. Notices and communications are made or waived and the resolutions taken by the manager(s), as well as the Partners Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the resolutions taken by the manager(s), or the Partners Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable legal provisions, any agreement entered into by the Partners from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2011.

Subscription - Payment

Thereupon,

The appearing parties, prenamed and represented as stated above, declare that they subscribe to thousand (1,000) Partnership Interests representing the total subscribed capital of the Company as follows:

Transocean Inc., in its capacity as General Partner	1	General Partnership Interest(s)
Transocean Hungary Holdings LLC, in its capacity as Limited Partner	999	Limited Partnership Interests
Total	1,000	Partnership Interests

and each appearing party, prenamed and represented as stated above, fully pays them up as follows:

1. For Transocean Inc. Transocean Inc., in its capacity as General Partner, subscribes to one (1.-) General Partnership Interest, having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), and fully pays it up by way of a contribution in cash in the amount of one US Dollar (USD 1.-).

The amount of one US Dollar (USD 1) is at the disposal of the Company.

2. Transocean Hungary Holdings LLC. Transocean Hungary Holdings LLC, in its capacity as Limited Partner, subscribes to nine hundred ninety nine (999) Limited Partnership Interests, having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in the amount of nine hundred ninety nine US Dollar (USD 999).

The amount of nine hundred ninety nine US Dollar (USD 999) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company resulting in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-)

Resolutions of the general meeting of the partners

Immediately after the incorporation of the Company, the Partners of the Company, representing the entire capital of the Company have passed the following resolutions

1. The following persons are appointed as manager of the Company for an unlimited period of time and shall not be remunerated for the performance of this mandate:

- Mr. C. Stephen McFadin, Corporate Finance Manager, born in Herrin, Illinois, USA on 18 January 1957 and with professional address at 70 Harbour Drive, 4th Floor, P.O. Box 10342, Grand Cayman KY1-1003, Cayman Islands;

- Mr. William H. Gammerdinger, Corporate Finance Manager, born in Honesdale, Pennsylvania, USA - on 15 May 1952 and with professional address at 70 Harbour Drive, 4th Floor, P.O. Box 10342, Grand Cayman KY1-1003, Cayman Islands; and

- Mrs. Elizabeth A. Kelly, Corporate Finance Manager, born in Massachusetts, USA on 16 October 1954 and with professional address at 70 Harbour Drive, 4th Floor, P.O. Box 10342, Grand Cayman KY1-1003, Cayman Islands.

2. The registered office of the Company is set at 16 avenue Pasteur, L-2310, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by them with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize du mois de décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Transocean Inc., une société à responsabilité limitée exemptée par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au 70, Harbour Drive, 4th Floor, P.O. Box 10342 Grand Cayman KY11003, Iles Caïmans, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WK-89645,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ET

2. Transocean Hungary Holdings LLC, une société à responsabilité limitée de droit hongrois, ayant son siège social à u.9. Képiró, 1053 Budapest, Hongrie et enregistrée auprès du Metropolitan Court of Registration sous le numéro 01-09-948033,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme précisé ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite simple qui est ainsi constituée:

I^{er} . Form

Art. 1^{er} . Formation.

1.1. Il est établi entre Transocean Inc., le gérant commandité (general partner) de la société (le Gérant Commandité) et Transocean Hungary Holdings LLC, l'associé commanditaire (limited partner) (l'Associé Commanditaire) ainsi que toutes les autres personnes ou entités admises à devenir associés commanditaires de la Société (tel que défini ci-après),

une société en commandite simple qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2. L'Associé Commanditaire et le Gérant Commandité sont désignés ci-après, quand le contexte l'exige, individuellement comme un Associé et collectivement comme les Associés.

II. Nom - Siège social - Objet social - Durée

Art. 2. Nom. Le nom de la société est "Transocean Inc. Luxembourg Asset Management S.C.S." (la Société).

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

3.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du/des gérant(s). Lorsque le(s) gérant(s) estime(nt) que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société en commandite simple de droit luxembourgeois.

Art. 4. Objet social.

4.1. L'objet de la Société est d'entreprendre des opérations de financement par et à travers des transactions se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des participations avec des sociétés appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la Société appartient, y compris, sans limitation, l'octroi de prêts et autres facilités, valeurs mobilières ou garanties à ces sociétés.

4.2. La Société peut notamment effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes sociétés à Luxembourg ou à l'étranger appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la Société appartient sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3. La Société peut effectuer toutes opérations qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 5. Durée.

5.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

5.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite, de la dissolution, de la liquidation ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés, y compris le ou les Gérant(s) Commandité(s), à condition que la Société continue d'avoir au moins un Gérant Commandité et un Associé Commanditaire.

III. Capital - Parts - Indivisibilité des parts

Art. 6. Capital - Parts.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.-), représenté par mille (1.000) parts, une (1) d'entre elles étant détenue par le Gérant Commandité (la/les Part(s) de Commandité) et les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts restantes étant détenues par l'Associé Commanditaire (les Parts de Commanditaire) ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

6.2. Les Part(s) de Commandité et les Parts de Commanditaire se réfèrent individuellement à une Part et, collectivement, aux Parts.

Art. 7. Parts.

7.1. Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

7.2. La cession de Parts à des tiers est autorisée sous réserve de l'accord préalable unanime de tous les Associés.

7.3. La cession de Parts n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

IV. Responsabilité des associés de la société

Art. 8. Responsabilité des Associés de la Société.

8.1. Les détenteurs des Parts de Commandité sont conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations de la Société.

8.2. Les détenteurs des Parts de Commanditaire ne sont responsables qu'à hauteur du montant qu'ils ont contribué dans la Société.

V. Gestion - Représentation

Art. 9. Gestion de la Société.

9.1. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) qui décidera également de la durée de leur mandat.

9.2. Le mandat de(s) gérant(s) ne sera pas rémunéré, à moins que l'Assemblée Générale en décide autrement.

9.3. L'Associé Commanditaire ne prendra pas part à la gestion de la Société et n'aura pas le droit ou l'autorité d'agir pour la Société ou de prendre part à, ou interférer avec, la gestion de la Société, y compris en tant que mandataire pour le(s) gérant(s).

Art. 10. Autorité de(s) gérant(s).

10.1. Le(s) gérant(s) peuvent effectuer tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux réservés à l'Assemblée Générale par la Loi ou les Statuts.

S'il y a plus de deux gérants, ils géreront conjointement la Société.

S'il a trois gérants ou plus, ils formeront un conseil qui nommera un président et qui agira ensuite comme un conseil.

10.2. Le(s) gérant(s) peuvent déléguer l'exécution ou une partie de leur autorité à un tiers via une procuration spéciale.

Art. 11. Réviseur d'entreprises. La Société peut nommer et doit nommer dans les cas prévus par la Loi, un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprise sera nommé par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne pourra pas excéder six ans, renouvelable. Le réviseur d'entreprises est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale.

Art. 12. Représentation.

12.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

12.2. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués en conformité avec l'article 10.2. ci-dessus.

VI. Associés

Art. 13. Assemblées générales des Associés et Droits de vote.

13.1. Les résolutions des Associés sont adoptées a des assemblées générales d'Associés (le(s) Assemblée(s) Générale (s)) ou par résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

13.2. Toutes les Assemblées Générales seront présidées par le Gérant Commandité.

13.3. Dans le cas où résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les Associés. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 14. Pouvoirs et Droits de vote.

14.1. L'assemblée générale est exclusivement compétente pour décider des sujets suivants:

- Approbation des comptes annuels;
- Nomination et révocation de(s) gérant(s) ainsi que l'octroi d'une rémunération (le cas échéant);
- Nomination et révocation du/des réviseur(s) d'entreprises ainsi que l'octroi d'une rémunération (le cas échéant);
- Décharge de(s) gérant(s) et réviseur(s) d'entreprises;
- Distribution des bénéfices;
- Augmentation ou diminution du capital social;
- Modifications des Statuts;
- Dissolution de la Société.

14.2. Chaque Part donne droit à un vote.

Art. 15. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

15.1. Chaque Associé et chaque gérant peut convoquer, à tout moment, une Assemblée Générale. A cet effet, une convocation incluant l'ordre du jour, sera envoyé par lettre recommandée à tous les Associés au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

15.2. Les Assemblées Générales sont tenues eu lieu et heure indiqués dans les convocations.

15.3. Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

15.4. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

15.5. Toute Assemblée Générale constituée régulièrement représentera l'ensemble des Associés de la Société.

15.6. L'Assemblée Générale peut délibérer valablement uniquement si tous les Associés sont présents ou représentés. Les résolutions (y compris celles concernant la modification des Statuts et/ou la suppression et remplacement de tout

Associé) devant être adoptées aux Assemblées Générales sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions sont adoptées à l'Assemblée Générale par une majorité absolue des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

VII. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

16.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

16.2. Sauf disposition contraire de la loi, chaque année, le(s) gérant(s) dressent le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la Loi, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de chaque Associé envers la Société.

16.3. Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan et du compte de profits et pertes au siège social de la Société.

16.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

16.5. Sauf disposition contraire des lois du Grand-Duché de Luxembourg, les comptes annuels doivent être enregistrés avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dans le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle et au plus tard sept mois après la date de clôture de l'exercice social.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut affecter ce solde au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter. Dans le cas d'une distribution de dividende, le dividende devra être distribué aux Associés en proportion des Parts détenues par chacun.

17.2. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le(s) gérant(s);
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'Assemblée Générale dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent reverser l'excès à la Société.

VIII. Dissolution - Liquidation

18.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés adoptée en conformité avec l'article 15 ci-dessus. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, le(s) liquidateur(s) a/sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

18.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

IX. Dispositions générales

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites par le(s) gérant(s), ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions prises par le(s) gérant(s), ou les Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les Associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parties comparantes, pré-désignées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire à mille (1.000) Parts représentant le total du capital social souscrit de la Société comme suit:

Transocean Inc., en sa capacité de Gérant Commandité	1 Part de Commandité
Transocean Hungary Holdings LLC, en sa capacité d'Associé Commanditaire	999 Parts de Commanditaire
Total	1.000 Parts

et chaque partie comparante, pré-désignée et représentée comme indiqué ci-dessus, les a entièrement libérées comme suit:

1. Pour Transocean Inc. Transocean Inc., en sa capacité de Gérant Commandité, souscrit à une (1,-) Part de Commandité, ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-), et la libère entièrement par une contribution en numéraire d'un montant de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD1,-).

Le montant de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) est à la disposition de la Société.

2. Transocean Hungary Holdings LLC. Transocean Hungary Holdings LLC, en sa capacité d'Associé Commanditaire, souscrit à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) Parts de Commanditaire, ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, et de les libérer entièrement par une contribution en numéraire d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 999,-).

Le montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 999,-) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Résolutions de l'assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée et ne seront pas rémunérés pour l'accomplissement de leur mandat:

- M. Stephen C. McFadin, Gérant des Finances Sociétaires, né à Herrin, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, le 18 janvier 1957, dont l'adresse professionnelle est située au 70, Harbour Drive, 4th Floor, P.O. Box 10342, Grand Cayman KY1-1003, Iles Caïmans;

- M. William H. Gammerding, Gérant des Finances Sociétaires, né à Honesdale, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, le 15 mai 1952, dont l'adresse professionnelle est située au 70, Harbour Drive, 4th Floor, P.O. Box 10342, Grand Cayman KY1-1003, Iles Caïmans;

- Mme. Elizabeth A. Kelly, Gérant des Finances Sociétaires, née dans le Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, le 16 octobre 1954, dont l'adresse professionnelle est située au 70, Harbour Drive, 4th Floor, P.O. Box 10342, Grand Cayman KY1-1003, Iles Caïmans.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16752. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011015895/462.

(110018173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Cerlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.794.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mars 2011.

Résolutions:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration

- administrateurs de catégorie «A»

M. Giancarlo Cerutti, demeurant Via Mameli n° 43, I-15133 Casale Monferrato (Italie), président;

Mme Mariella Cerutti, demeurant Via P. Micca n° 21, I-10100 Turin (Italie), administrateur;

- administrateurs de catégorie «B»

MM. Alfio Riciputo, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Leonardo Mocchi, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Manuela D'Amore, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

ComCo S.A., 11-13, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011038451/32.

(110042772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Marriott ECP LP I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.250,84.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 110.105.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2011

En date du 31 janvier 2011, l'associé unique de la Société a décidé de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de 5 ans au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037537/14.

(110041824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Marriott ECP LP II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.250,84.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 110.106.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2011

En date du 31 janvier 2011, l'associé unique de la Société a décidé de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de 5 ans au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037538/14.

(110041825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Mavin Property Fund, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.473.

—
Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037539/10.

(110041606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Maine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.929.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037541/9.

(110041504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Menkent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.937.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.012.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037546/10.

(110040959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Monteferro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 70.107.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 10 mars 2011 au siège social

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Mariele BERTE' à la fonction de président du Conseil d'Administration. La durée de son mandat de président sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la Société et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cession de la fonction de président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037547/14.

(110041625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Stinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.962.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011037627/12.

(110041468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Tractebel Cash Management Services, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.978.

FERMETURE DE SUCCURSALE

La société SUEZ-TRACTEBEL a décidé de fermer sa succursale Tractebel Casn Management Services, établie 65 Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, avec effet au 26 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 novembre 2010.

G. LAMARCHE / D. BEEUWSAERT

Administrateur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2011037628/14.

(110041941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Suhail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.562.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037630/10.

(110040957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Taira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 34.734.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2011

Monsieur Eduardo LARDIES, économiste, demeurant a 08174 Sant Cugat del Valles, Barcelone, Espagne, avenue Generalitat 216, 3-1, avocat, est nommé liquidateur en remplacement de Maître Albert WILDGEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037636/12.

(110041502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Sund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 96.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037631/9.

(110041426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Tosca Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 107.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037634/9.

(110041918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Tecdes Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 92.566.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037637/9.

(110041926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

**Glooop S.A., Société Anonyme,
(anc. Glooop S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 120.534.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg)

there appeared:

Mr. Björn SUNDEBY, residing at 14, route de Founex, CH-1296 Coppet,

here represented by Maître Cécile HESTIN, lawyer, with professional address at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 23 December 2010, which signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, declares to be the sole partner (the "Partner") of Glooop S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 66, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 120 534, incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, dated 5 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2177 of 20 November 2006.

The Partner requires the notary to enact the following resolutions in accordance with the article 200-2 of the modified law dated 10 August 1915 concerning commercial companies.

First resolution

The Partner resolves to amend article 2 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

"The object of the Company is to create, develop, maintain, operate and market (i) internet solutions and applications relating to secure community networks that protect children and improve their educational opportunities and (ii) communication services, such as voice over IP, video and conferencing, and data communication between people. The Company may also provide software development services to companies looking for a Europe-based outsourcing partner.

It also consists in performing in Luxembourg as well as abroad through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form,

of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favor its development or the extension of its operations.

The Company may further perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, the acquisition, exploitation, licensing, sub-licensing, and alienation of industrial and intellectual property rights, of whatever nature and in the broadest meaning of the term included but not limited to licenses, sub-licenses, copyrights, image rights, trademarks, designs and patents.”.

Second resolution

The Partner resolves to suppress the nominal value of the Company’ shares and to increase the Company’s share capital by an amount of one hundred eighty seven thousand five hundred Euros (EUR 187,500.-) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) by the issuance of one hundred eighty seven thousand five hundred (187,500) new shares without nominal value.

The new shares have been subscribed by Mr. Björn Sundebý. They have been entirely paid in by cash, evidence whereof has been given to the undersigned notary.

The Partner further resolves to fix the nominal value of the Company’ shares at one Euro (Eur 1.-) per each share.

As a result, the share capital of the Company is now set as two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) Euros represented by two hundred thousand (200,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Partner decides to change the legal form of the Company in order to transform it from a private liability company (“société à responsabilité limitée”) into a public company limited by shares (“société anonyme”).

In accordance with the articles 31-1 and 26-1 of the amended law dated 10 August 1915 concerning the commercial companies such change of form has been supervised by FBK, Audit S.à.r.l. having its registered office at L-1140 Luxembourg, 45-47, route d’Arlon, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 138 949, an independent auditor (“Réviseur d’entreprises”) and its report dated 28 December 2010 concludes as follows:

“Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and par value of the shares to be issued in consideration .“

The report will remain here annexed, signed ne variatur by the appearing person and the undersigned notary.

Fourth resolution

The Partner decides to restate the Company’s articles of association in order to adapt them to the new form of the Company to read as follows:

Art. 1. There exists a Luxembourg public company limited by shares “société anonyme” under the name of “GLOOIP S.A.” (the “Company”).

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders’ meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is to create, develop, maintain, operate and market (i) internet solutions and applications relating to secure community networks that protect children and improve their educational opportunities and

(ii) communication services, such as voice over IP, video and conferencing, and data communication between people. The Company may also provide software development services to companies looking for a Europebased outsourcing partner.

It also consists in performing in Luxembourg as well as abroad through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favor its development or the extension of its operations.

The Company may further perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, the acquisition, exploitation, licensing, sub-licensing, and alienation of industrial and intellectual property rights, of whatever nature and in the broadest meaning of the term included but not limited to licenses, sub-licenses, copyrights, image rights, trademarks, designs and patents.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at TWO HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 200,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) shares with a nominal value of ONE EURO (EUR 1.-) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by the amended law dated 10 August 1915 concerning commercial companies (the "Law").

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Law redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by fax, email or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by fax or by email another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, email or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years.

General meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by the Law.

Art. 14. The annual general meeting of shareholders of the Company will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Monday in the month of June of each year at 02.00 p.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The Company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting. Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. The Law shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Fifth resolution

The Partner resolves to approve the resignation of the managers of the Company and to give them full discharge until today for the performance of their mandate.

Sixth resolution

The Partner resolves to set the number of the directors of the Company at three (3) and the number of the statutory auditors ("commissaire aux comptes") at one (1).

The Partner decides to appoint as directors:

- Mr. Björn SUNDEBY, residing at 14, route de Founex, CH1296 Coppet.
- Maître Cécile HESTIN, lawyer, with professional address at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
- Maître Philippe MORALES, lawyer, with professional address at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

and as statutory auditor:

- BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. having its registered office at L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, registered in the Register of Commerce and Companies under section B 33849.

The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six (6) years and shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2015.

Mr. Björn SUNDEBY, prenamed is appointed chairman of the Company's board of directors.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Björn SUNDEBY, demeurant au 14, route de Founex, CH1296 Coppet,

ici représenté par Maître Cécile HESTIN, avocat, demeurant au 22 avenue de la Liberté L1930 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé du 23 décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare être l'associé unique (l' «Associé») de Gloop S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 66, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120 534, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 Octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2177 du 10 20 novembre 2006.

L'Associé prie le notaire d'acter les résolutions suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Première résolution

L'Associé décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet de la Société est de créer, développer, entretenir, opérer et commercialiser (i) des solutions internet et des applications afin de protéger les réseaux de communauté visant à protéger les enfants et à améliorer leurs opportunités en matière d'éducation (ii) les services de communications tels que voix sur IP, vidéo et conférence et les communications

de données entre personnes. La Société peut aussi procurer des services de développement de logiciels à des sociétés à la recherche d'un partenaire externe basé en Europe.

Il consiste aussi dans l'accomplissement aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger par l'intermédiaire de filiales ou/et de succursales et par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, quelque soit leur forme, de transactions de nature industrielle, commerciale, financière, personnelle ou immobilière, quelque soit leur forme, dans des entreprises et sociétés dont l'objet est l'accomplissement de toutes activités, sous toute forme, ainsi que l'administration et le développement, permanent ou temporaire, d'un portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés.

La Société peut encore accomplir aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger, par l'intermédiaire de filiales ou de succursales et par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, quelque soit leur forme, l'acquisition, l'exploitation, la concession de licences, la concession de sous-licences et l'aliénation de droits de propriété industrielle et intellectuelle, de toute nature au sens le plus large incluant sans limitation, les licences, sous-licences, droits d'auteur, droits à l'images, marques, logos et brevets.».

Deuxième résolution

L'Associé décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la Société et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (187.500.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) à deux cent mille euros (200.000.-EUR) par l'émission de cent quatre vingt sept mille cinq cents (187.500) nouvelles parts sociales sans valeur nominale.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites par Monsieur Björn Sundebý. Elles sont entièrement libérées par numéraire, preuve de cette libération en est faite au notaire soussigné.

L'Associé décide en outre de fixer la valeur nominale des parts sociales à un Euro (1.-EUR) par part sociale. En conséquence, le capital social de la Société est maintenant fixé à deux cent mille euros (200.000.EUR) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (1.-EUR) chacune.

Troisième résolution

L'Associé décide de changer la forme légale de la Société afin de la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme. Conformément aux articles 31-1 et 26-6 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ce changement de forme a été soumis à l'examen de FBK Audit S.à r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47 route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138 949, un réviseur d'entreprises et son rapport daté du 28 décembre 2010 conclut comme suit.

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de la société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie».

Le rapport signé ne variatur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Quatrième résolution

L'Associé décide de refondre les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «GLOOIP S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est de créer, développer, entretenir, opérer et commercialiser (i) des solutions internet et des applications afin de protéger les réseaux de communauté visant à protéger les enfants et à améliorer leurs opportunités en matière d'éducation (ii) les services de communications tels que voix sur IP, vidéo et conférence et les

communications de données entre personnes. La Société peut aussi procurer des services de développement de logiciels à des sociétés à la recherche d'un partenaire externe basé en Europe.

Il consiste aussi dans l'accomplissement aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger par l'intermédiaire de filiales ou/et de succursales et par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, quelque soit leur forme, de transactions de nature industrielle, commerciale, financière, personnelle ou immobilière, quelque soit leur forme, dans des entreprises et sociétés dont l'objet est l'accomplissement de toutes activités, sous toute forme, ainsi que l'administration et le développement, permanent ou temporaire, d'un portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés.

La Société peut encore accomplir aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger, par l'intermédiaire de filiales ou de succursales et par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, quelque soit leur forme, l'acquisition, l'exploitation, la concession de licences, la concession de sous-licences et l'aliénation de droits de propriété industrielle et intellectuelle, de toute nature au sens le plus large incluant sans limitation, les licences, sous-licences, droits d'auteur, droits à l'images, marques, logos et brevets.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.-EUR) divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'Associé décide d'approuver la démission des gérants de la Société et leur donne décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Associé décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois (3) et le nombre de commissaires aux comptes à un (1).

L'Associé décide de nommer comme administrateurs

- Monsieur Björn SUNDEBY, demeurant au 14, route de Founex, CH-1296 Coppet.
- Maître Cécile HESTIN, avocat, demeurant 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- Maître Philippe MORALES, avocat, demeurant 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

et comme commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée «BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l.», avec siège social 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 33849.

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six (6) ans et prendra fin à l'assemblée générale appelé à approuver les comptes de l'exercice comptable de l'année 2015.

Monsieur Björn SUNDEBY, prénommé, est nommé président du conseil d'administration de la Société.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement à trois mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. HESTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2011. Relation: EAC/2011/315. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011016431/456.

(110019300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Villor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VILLOR S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011037650/12.

(110041384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Tyco Brazil (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 842.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 122.090.

Merci de noter la nouvelle dénomination de l'associé unique: Tyco Flow Control International Holdings B, LLC.

Toutes les autres informations restent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Tyco Brazil (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2011037643/14.

(110041617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Tycoon Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.884.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 22/12/2010 que:

- Madame Nagila Sueli Alves Cunha, née le 29/08/1954 à Frei Serafim-MG (Brésil) et demeurant à CEP 30.130-170 Bairro Funiconarios, Belo Horizonte MG, Rua Sergipe, 15 Apto 601 (Brésil) est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Carlo Dax.

- Le commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l. a changé de dénomination, la nouvelle étant G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014 à savoir:

- * Monsieur Nilton ALVES CUNHA, administrateur;
- * Monsieur Jean-Baptiste DERDELINCKX, administrateur;
- * Madame Nagila Sueli ALVES CUNHA, administrateur;
- * la société G.T Experts Comptables S.à.r.l., commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011037644/24.

(110041234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

**IGLS Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. IGLS Invest S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.743.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "IGLS Invest S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.743, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 3 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 763 du 21 octobre 1998,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2158 du 18 novembre 2006

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie THEISEN, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eliane IRTHUM, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Fixation du capital autorisé de 15.000.000 EUR pour une nouvelle période de 5 ans

2. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

3. Transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et changement de la dénomination en IGLS INVEST S.A. SPF

4. Adaptation et refonte complète des statuts.

5. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de renouveler le capital autorisé à QUINZE MILLIONS D'EUROS (15.000.000,-EUR) et l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "IGLS INVEST S.A. SPF".

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder aux changements des articles suivants:

a-insérer un titre préliminaire comme suit:

«Titre Préliminaire

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

b.- remplacer le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (Premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "IGLS INVEST S.A. SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF »

c.- remplacer l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

d.- de prendre en considération le renouvellement du capital autorisé décidé dans la deuxième résolution et d'insérer un nouvel alinéa entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** Le capital souscrit de la société est fixé à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (1.275.000,-EUR), représenté par CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (127.500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,-EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à QUINZE MILLIONS D'EUROS (15.000.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,-EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire de ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves disponibles;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant à la date du cinquième anniversaire de la publication au Mémorial C, de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Lors de toute augmentation de capital, qu'elle soit réalisée dans le cadre du capital autorisé ou autrement, les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital. Les droits y afférents non

exercés dans le délai ci-avant accroissent le droit de souscription préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant, ce droit doit également être exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel n'a été exercé devient libre.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.»

« **Art. 4. (Premier alinéa).** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.»

e. remplacer le dernier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. (2^{ème} alinéa).** La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur ou de l'administrateur unique.»

f.- remplacer l'article 15 des statuts comme suit:

« **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ('SPF'), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sylvie THEISEN, Eliane IRTIUM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4793. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011018334/167.

(110021697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Tycoon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.883.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 22/12/2010 que:

- Madame Nagila Sueli Alves Cunha, née le 29/08/1954 à Frei Serafim-MG (Brésil) et demeurant à CEP 30.130-170 Bairro Funiconarios, Belo Horizonte MG, Rua Sergipe, 15 Apto 601 (Brésil) est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Carlo Dax.

- Le commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l. a changé de dénomination, la nouvelle étant G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014 à savoir:

- * Monsieur Nilton ALVES CUNHA, administrateur;
- * Monsieur Jean-Baptiste DERDELINCKX, administrateur;
- * Madame Nagila Sueli ALVES CUNHA, administrateur;
- * la société G.T Experts Comptables S.à.r.l., commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011037645/24.

(110041233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Wandsworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 122.781.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2011 a été informée par Messieurs Robert MATHELOT, Christophe FENDER et Luc SUNNEN, du non-renouvellement de leurs candidatures aux fonctions d'administrateurs de la Société,

L'assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Thierry HUBERT, administrateur, directeur de sociétés, 135, avenue de Dames Blanches, 1150 Bruxelles, Belgique;

- Monsieur Richard HAWEL, administrateur, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg;

- Monsieur Piet ROELS, administrateur-délégué, conseiller économique, 26, rue de l'Industrie L-8069 Bertrange.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2011 a également renouvelé le mandat du commissaire-aux-comptes:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS B113620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Pour WANDSWORTH S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2011037651/24.

(110041308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Woodie et Roynet, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.448.

—
Rectificatif de la mention enregistrée sous le numéro L100136866 en date du 7 septembre 2010

Il convient de lire que la répartition du capital social se fait comme suit:

Royet Sàrl détient 55 350 parts sociales

Woodie Sàrl détient 498 150 parts sociales.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Woodie et Roynet, S.e.n.c.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011037661/15.

(110040828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Interland Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.891.

L'an deux mille dix, le huit décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTERLAND Cie S.A." (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.891, -constituée suivant acte notarié en date du 2 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 5 mai 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 8 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 982 du 27 juin 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Samuel D'Ippolito, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société à la date du transfert du siège social de la société en Italie;
2. Transfert du siège social de la société du Luxembourg vers Florence en Italie et, par conséquent, changement de nationalité de la société avec effet à partir de la confirmation de la part de la société qu'elle cesse d'être une entité de droit luxembourgeois sous réserve des dispositions du droit italien applicables;
3. Fixation du siège social à Florence en Italie;
4. Détermination de la forme sociale et, par conséquent, de la raison sociale de la société en vertu des lois italiennes et refonte subséquente des statuts de la société conformément aux prescriptions de la loi italienne (les "Nouveaux Statuts");
5. Acceptation de la démission de Monsieur Nicolas SCHAEFFER, Monsieur Jean-Robert BARTOLINI et Monsieur Pierre MESTDAGH en tant qu'Administrateurs de la société et de la société FIN-CONTROLE S.A. en tant que commissaire aux Comptes de la société dûment nommés en vertu de la loi luxembourgeoise et décharge aux actuels pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de leur démission;
6. Nomination de Madame Albiera Antinori, Monsieur Renzo Cotarella et Monsieur Jacopo Mazzei en tant que nouveaux Administrateurs de la Société dès lors qu'elle sera soumise au droit italien;
7. Nomination de Monsieur Domenico Antonio Mazzone en tant que Président du Collège syndical, Monsieur Stefano Taddei et Monsieur Marco Lombardi en tant que membres du Collège Syndical et à titre de suppléants Monsieur Angelo Fortuna et Giampaolo Paoletti;
8. Pouvoir pour la réalisation des formalités;
9. Divers. (Miscellaneous).

II.- Que les actionnaires tous représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale arrête et approuve la situation du bilan intérimaire au 30 octobre 2010.

Une copie dudit bilan intérimaire restera annexé au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, de transférer le siège social et le principal établissement de la Société de Luxembourg à Florence, Italie et d'établir ce siège au Piazza Antinori 3, I-50123 Florence.

L'assemblée générale décide en outre que le transfert du siège social de la Société s'accompagnera du transport à Florence, Italie de tous les avoirs, actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans qu'il ne soit procédé à la dissolution ni à la liquidation de la Société, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne.

Cette résolution sera soumise à la condition suspensive de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Florence, Italie.

L'assemblée générale décide que les comptes sociaux approuvés dans la première résolution sont à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture à Florence, Italie.

Troisième résolution:

En se référant aux dispositions des articles 2 et 159 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide que la Société sera transformée en une "Società per azioni" en conformité avec les lois italiennes sur les sociétés commerciales et que sa dénomination sera modifiée "CASASOLE s.p.a."

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante dans les langues française et italienne:

Version française

" **Art. 1^{er}. Raison sociale.** Il est constitué une société par actions sous la dénomination:

"CASASOLE s.p.a."

Art. 2. Siège. La société a son siège dans la commune de Florence, à l'adresse telle qu'indiquée expressément dans l'inscription de la société auprès du Registre des entreprises.

L'organe administratif dispose de la faculté d'établir ou de supprimer des sièges secondaires, de transférer le siège dans les limites du territoire national et d'établir ou de supprimer, en tout lieu, des unités opérationnelles locales.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet les activités suivantes:

- l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations, y compris de contrôle, dans d'autres sociétés, entités et entreprises italiennes et étrangères, et la coordination de leur activité au plan technique, économique, financier et administratif.

- la fourniture de cautions et d'autres garanties de substitution du crédit et d'avaux et opérations ayant pour finalité exclusive la couverture de ses risques de change et de taux; la prestation de services de paiement, l'acquisition auprès des associés de fonds avec obligation de remboursement conformément à la législation en la matière; l'acquisition et la concession de financements.

- l'acquisition et la cession, y compris uniquement en jouissance, de brevets industriels et de droits de propriété industrielle en général.

L'activité de nature financière peut être exercée à l'égard des sociétés-mères, des filiales et des sociétés apparentées au sens de l'art. 2359 du code civil et des sociétés directement ou indirectement contrôlées par la société-mère et, de toute manière, au sein du groupe;

En général, aux fins de la réalisation de l'objet social, la société pourra exercer toute autre activité ou opération inhérente, connexe ou utile à la réalisation de l'objet social, y compris celle de concéder des hypothèques, des cautions et autres garanties en faveur de tiers.

L'activité financière ne peut avoir un caractère prévalent et ne peut s'exercer à l'égard du public.

L'exercice de toute activité financière ou à caractère professionnel considérée comme réservée aux termes de la loi est exclu.

Art. 4. Durée. La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2050, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Art. 5. Capital social. Le capital social s'élève à EUR 400.000,00 (quatre cent mille euros) et il est divisé en 400 000,00 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, donnant le droit visé aux articles suivants des présents statuts.

Le capital pourra être réduit dans les cas et selon les modalités prévus par la loi moyennant une délibération de l'Assemblée extraordinaire des associés.

Art. 6. Augmentation du capital social. En cas d'augmentation du capital, les nouvelles actions devront être offertes en option aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Aux fins de l'exercice du droit d'option, un délai non inférieur à 30 (trente) jours à compter de la publication de l'offre d'option au Registre des entreprises doit être accordé aux actionnaires.

Art. 7. Financements et Versements effectués par les associés. Les associés peuvent effectuer, sur demande adéquatement motivée de l'organe administratif et conformément aux dispositions en vigueur en matière fiscale, des versements au compte capital ou des financements productifs ou non d'intérêts, qui ne constituent pas une collecte de l'épargne auprès du public aux termes des dispositions légales en vigueur en matière bancaire et de crédit.

En cas de versements au compte capital, les sommes y relatives peuvent être utilisées pour couvrir d'éventuelles pertes ou affectées directement à une augmentation de tout montant du capital, et ce après délibération conforme de l'assemblée.

Art. 8. Les actions et leur transfert. La participation de chaque associé est représentée par des actions.

À chaque associé est attribué un nombre d'actions proportionnel à la part du capital social qu'il a souscrite et pour une valeur non supérieure à celle de son apport.

Les actions confèrent des droits égaux à leurs détenteurs.

Toutefois, par délibération expresse de l'assemblée extraordinaire, de nouvelles catégories particulières d'actions assorties de droits différents aux termes des art. 2348 et suivants du code civil peuvent être créées; quoiqu'il en soit, toutes les actions appartenant à la même catégorie confèrent des droits égaux. En cas de création desdites catégories particulières d'actions, les délibérations de l'assemblée qui compromettent les droits d'une de celles-ci doivent être approuvées également par l'assemblée spéciale des associés appartenant à la catégorie intéressée. Les dispositions relatives aux assemblées extraordinaires s'appliquent aux assemblées spéciales.

En cas de transfert des participations, le droit de préemption à l'achat de celles-ci appartient aux associés régulièrement inscrits dans le livre des associés.

Par suite, l'associé qui a l'intention de transférer, en tout ou partie, sa part ou les droits attachés à celle-ci devra préalablement l'offrir en préemption aux autres associés inscrits au livre des associés, en donnant communication aux associés susdits et à l'organe administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception. La communication doit contenir l'indication des coordonnées de l'acquéreur potentiel, du prix, des modalités de paiement et des autres conditions du transfert.

Trente jours ouvrables au plus tard à compter de la réception de l'offre visée ci-dessus, tout associé intéressé par l'achat devra: 1) faire parvenir à l'organe administratif et à l'associé qui veut vendre, toujours par lettre recommandée avec accusé de réception, la déclaration selon laquelle il entend exercer la préemption pour les parts auxquelles il a droit et 2) communiquer son intérêt éventuel à acheter les actions et/ou les droits des associés qui n'ont pas exercé la préemption.

La participation devra être transférée dans les trente jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'organe administratif aura communiqué à l'associé offrant, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'acceptation de l'offre avec l'indication des associés acceptants, de la répartition entre ces derniers de la participation offerte, de la date fixée pour le transfert et des modalités suivant lesquelles celui-ci sera effectué.

Au cas où plus d'un associé exerce le droit de préemption, la participation sera répartie entre les associés intéressés proportionnellement aux parts détenues par chacun d'eux, sauf accord contraire entre ceux-ci.

Au cas où le prix demandé serait considéré comme excessif par l'un des associés ayant manifesté sa volonté d'exercer son droit de préemption, ainsi que dans tous les cas où les associés ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la détermination du prix, celui-ci sera fixé par un arbitre nommé d'un commun accord par les associés eux-mêmes ou, en cas de désaccord, par le président du Tribunal du lieu où la société a son siège, à la demande de la partie la plus diligente.

Le prix sera déterminé par référence à la valeur effective du patrimoine de la société à la date de l'offre de préemption.

La décision de l'arbitre, prise sur la base d'une appréciation équitable, sera communiquée à l'organe administratif de la société et aux associés contractants.

La procédure de préemption pourra ne pas être observée dans le cas où le transfert de la part de participation intervient après que le cédant a obtenu par écrit la renonciation à l'exercice du droit de préemption de la part de tous les autres associés.

La mise au nom d'une société fiduciaire et/ou la remise au nom des propriétaires effectifs n'est pas soumise à la préemption.

Au cas où la préemption n'est pas exercée par les associés ayants-droit dans les termes indiqués ci-dessus sur toutes les parts et/ou tous les droits offerts, l'associé offrant, s'il n'entend pas accepter l'exercice de la préemption limité à une partie de la part ou des droits objet du transfert, pourra transférer cette part et ces droits à l'acquéreur indiqué dans la communication, aux conditions indiquées dans ladite communication. Le transfert devra intervenir dans les soixante jours ouvrables à compter de l'échéance du délai pour l'exercice du droit de préemption. Si l'associé accepte que l'exercice de la préemption soit limité à une partie de la part et/ou des droits objet du transfert il pourra, dans le même délai de soixante jours ouvrables, transférer à cet acquéreur la partie de la part et des droits résiduels.

Si le transfert n'est pas effectué dans le délai susmentionné de soixante jours ouvrables, la procédure de préemption prévue dans la présente clause devra être répétée.

Dans le cas où aucun associé n'exerce le droit de préemption prévu dans le présent article, le transfert pourra se faire uniquement après que l'organe administratif a manifesté son agrément.

Cet agrément pourra être refusé si l'acquéreur n'offre pas de garanties suffisantes en ce qui concerne sa capacité financière et entrepreneuriale, ou s'il exerce des activités qui pourraient être contraires aux intérêts de la société. Le refus de l'agrément devra être adéquatement motivé et, par conséquent, communiqué aux associés.

Dans l'hypothèse où le transfert serait exécuté sans que les dispositions du présent article soient respectées, l'acquéreur n'aura pas le droit d'être inscrit au livre des associés, il ne disposera pas du droit de vote ni des autres droits et il ne pourra pas aliéner sa participation avec effet à l'égard de la société.

Par transfert, l'on entend toute négociation, à titre onéreux ou gratuit, concernant la pleine ou la nue-propriété, le droit d'usufruit, le gage des parts sociales, y compris l'apport en société, la cession d'entreprise, la fusion et la scission et tout autre acte entre vifs ayant comme conséquence, de manière directe ou indirecte, le changement de la titularité des parts de participation sociales ou des droits attachés à celles-ci.

En cas de transfert par acte entre vifs à titre gratuit ou à titre onéreux avec contrepartie infongible, l'associé qui exerce le droit de préemption devra payer au donataire ou au cédant une somme en espèces équivalente à la valeur effective de la participation sociale, à déterminer conformément aux dispositions prévues dans le présent article en cas de détermination du prix.

Art. 9. Indivisibilité et Copropriété des actions. Les actions sont indivisibles. Dans les cas de copropriété, même d'une seule action, les droits des copropriétaires doivent être exercés par un représentant commun. Si le représentant commun n'a pas été nommé, les communications de la société à l'un des copropriétaires sont efficaces à l'égard de tous les copropriétaires.

Art.10. Assemblée. Convocation

10.1 - L'Assemblée est ordinaire ou extraordinaire au sens de la législation.

10.2 - L'Assemblée doit être convoquée par l'organe administratif au siège social, ou dans un autre lieu, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire d'une nation appartenant à l'Union européenne.

10.3. - L'assemblée est convoquée par avis transmis par lettre recommandée ou par tout moyen propre à fournir la preuve de sa réception effective au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée, à expédier aux associés à leur domicile tel qu'il résulte du livre des associés (en cas de convocation par fax, courrier électronique ou autres moyens similaires, l'avis doit être expédié au numéro de fax, à l'adresse de courrier électronique ou à l'adresse spécifique qui ont été expressément communiqués par l'associé et qui résultent du livre des associés).

10.4. - L'avis de convocation doit contenir l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion, ainsi que la liste des sujets à traiter. L'avis de convocation peut prévoir une date ultérieure de deuxième convocation, au cas où la réunion prévue en première convocation de l'assemblée ne s'avèrerait pas légalement constituée; l'avis de convocation peut prévoir d'autres convocations ultérieures à la deuxième convocation.

10.5 - En l'absence de convocation formelle, l'assemblée est réputée régulièrement constituée sous sa forme totalitaire si tout le capital social est représenté et que la majorité des membres de l'organe administratif et de contrôle y participe. Toutefois, dans une telle hypothèse, tout participant peut s'opposer à la discussion des matières sur lesquelles il s'estime insuffisamment informé.

10.6 - Dans l'hypothèse visée au point 10.5 précédent, les délibérations adoptées feront l'objet d'une communication en temps utile aux membres de l'organe administratif et de contrôle non présents.

10.7 - Sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'art. 2367 du code civil, il est permis à un nombre d'associés représentant au moins un dixième du capital de demander à l'organe administratif la convocation de l'assemblée, en joignant une liste des sujets à traiter.

10.8 - L'assemblée ordinaire doit être convoquée au moins une fois par an, au plus tard cent vingt jours après la clôture de l'exercice social ou au plus tard cent quatre-vingt jours après la clôture de l'exercice social si la société est tenue à la rédaction d'un bilan consolidé ou quand le requièrent des exigences particulières relatives à la structure et à l'objet de la société.

Art. 11. Assemblée: Présidence. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur unique. En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, l'assemblée est présidée par la personne élue par le vote de la majorité des associés présents.

L'assemblée élit, conformément aux modalités ci-dessus, un secrétaire, même non associé et, le cas échéant, un ou plusieurs scrutateurs, même non associés.

Il appartient au président de l'assemblée de constater la régularité de la constitution de celle-ci, l'identité et la légitimité des présents, de diriger et régler le déroulement de l'assemblée et de vérifier les résultats des votes.

Art. 12. Assemblée: Droit d'intervention et Déroulement

12.1 - Ont le droit d'intervenir à l'assemblée les associés qui, à la date de l'assemblée considérée, s'avèrent régulièrement titulaires d'actions donnant le droit de vote. Si les participants à l'assemblée ne sont pas encore inscrits dans le livre des associés, la société procède sans délai à leur inscription, après l'assemblée.

12.2 - Tout associé disposant du droit d'intervenir à l'assemblée peut s'y faire représenter par délégation écrite par une autre personne, dans les limites et conformément aux modalités prévues à l'art. 2372 du code civil.

123 - Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts en matière d'intervention à l'assemblée est réglementé par les autres dispositions de l'art. 2372 du code civil.

12.4 - Les réunions de l'assemblée, tant ordinaire qu'extraordinaire, peuvent se tenir avec des intervenants répartis en plusieurs lieux, contigus ou distants, reliés entre eux par un système audio ou audio/visuel, dans les conditions suivantes, ce dont il devra être donné acte dans les procès-verbaux y relatifs:

- le président et le secrétaire de la réunion sont présents dans le même lieu et procèdent à la rédaction et à la souscription du procès-verbal;

- le président de l'assemblée a la possibilité de vérifier l'identité et la légitimité des intervenants, de régler le déroulement de la réunion, de constater et de proclamer les résultats du vote;

- le sujet qui rédige le procès-verbal est en mesure de comprendre adéquatement les événements qui se déroulent au cours de la réunion et font l'objet du procès-verbal;

- les intervenants ont la possibilité de participer à la discussion et au vote simultané sur les sujets à l'ordre du jour, et sont en mesure de visionner, recevoir ou transmettre des documents.

- les lieux reliés par un système audio/vidéo installé par la société et où les intervenants peuvent se rendre sont indiqués dans l'avis de convocation, la réunion étant réputée tenue dans le lieu où sont présents le président et le sujet verbalisant; en outre, devront être préparées autant de feuilles de présences qu'il y a de lieux reliés par un système audio/vidéo où se tient la réunion.

12.5 - L'assemblée peut approuver un règlement qui disciplinera le déroulement des travaux de l'assemblée et qui restera valide également pour les assemblées suivantes; ce règlement est susceptible de modifications.

Art. 13. Assemblée: Droit de vote et Quorum

13.1 - Toute action donne droit à une voix, sauf dans le cas où ont été créées des catégories particulières d'actions assorties de droits différents comme indiqué à l'art. 8 précédent et qui, à l'égard de la reconnaissance de droits particuliers ne donnent pas droit au vote, ou donnent un droit de vote limité. La valeur de telles actions ne peut globalement excéder la moitié du capital social.

L'assemblée est constituée et délibère avec les majorités prévues par les articles 2368 et 2369 du code civil.

Dans les assemblées ordinaires, tant à la première convocation que lors des convocations successives, les délibérations des associés sont adoptées par le vote favorable d'un nombre d'associés représentant la majorité absolue du capital social, sauf si la loi ou les statuts prévoient des majorités plus élevées.

Dans les assemblées extraordinaires, tant à la première convocation que lors des convocations successives, les délibérations des associés sont adoptées par le vote favorable d'un nombre d'associés représentant 60% (soixante pour cent) du capital social, sauf si la loi ou les statuts prévoient des majorités plus élevées.

Si un associé devient titulaire du droit de propriété d'une participation sociale égale ou supérieure à 1/3 (un tiers) du capital social, les délibérations de l'assemblée ayant pour objet des modifications de l'acte de constitution doivent être adoptées, tant à la première qu'à la deuxième convocation, à la majorité qualifiée d'au moins les deux tiers du capital social.

Art. 14. Compétences de l'assemblée. L'assemblée ordinaire délibère sur les matières prévues par la loi et en particulier:

a) elle approuve les bilans;

b) elle nomme et révoque les administrateurs, nomme les commissaires aux comptes et le président du collège des commissaires aux comptes et, quand cela est prévu, le sujet auquel il est demandé de procéder à la révision légale des comptes;

c) elle détermine la rétribution des administrateurs, des organes de contrôle et du réviseur;

d) elle délibère sur la responsabilité des administrateurs et des commissaires aux comptes;

e) elle délibère sur les autres sujets qui relèvent légalement de la compétence de l'assemblée.

Les délibérations concernant: la prise de participations impliquant une responsabilité illimitée relativement aux obligations de la société filiale; l'achat et la vente d'immeubles, relèvent dans tous les cas de la compétence de l'assemblée ordinaire.

L'assemblée extraordinaire:

a) délibère sur la dissolution anticipée ou sur la prorogation de la société, les augmentations de capital, sur toute autre modification éventuelle des statuts et sur les autres matières prévues par la loi ou par les présents statuts.

b) délibère sur la nomination des liquidateurs, leurs attributions et tout autre objet déferé à son approbation par la loi ou par les statuts.

Les réunions des assemblées sont constatées par un procès-verbal rédigé par le secrétaire désigné par l'assemblée et souscrit par le président et par le secrétaire.

Dans les cas prévus par la loi et quand l'organe administratif ou le président de l'assemblée l'estime opportun, le procès-verbal est rédigé par un notaire. Dans ce cas, l'assistance du secrétaire n'est pas nécessaire.

Art. 15. Recours. Les éventuelles actions de recours devront être exercées par les ayants-droit dans les termes et conditions visés à l'art. 2377 du code civil.

Art. 16. Administration et Contrôle. L'administration et le contrôle de la société sont réglementés par les paragraphes 2, 3 et 4 de la section VI-bis du livre cinquième du code civil.

Art. 17. Administrateur unique Conseil d'administration: Composition et Réunions

17.1 - La société est administrée par un conseil d'administration ou par un administrateur unique auquel sont conférés tous les pouvoirs aux fins de la détermination et de l'exécution des activités prévues par l'objet social, comme précisé plus loin.

Le conseil, lorsqu'il est nommé, est composé d'un nombre de membres, même non associés, pouvant varier d'un minimum de trois à un maximum de sept, en fonction de ce qui sera décidé par l'assemblée au moment de la nomination.

Les membres du conseil d'administration restent en fonction pendant une période fixée à l'acte de nomination et qui, dans tous les cas, ne sera pas supérieure à trois exercices; ladite période vient à échéance à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au dernier exercice de leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles.

17.2 - L'organe administratif est investi des plus larges pouvoirs pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société et, en particulier, lui sont reconnues toutes les facultés nécessaires à la réalisation des objectifs sociaux et qui ne sont pas impérativement réservées à l'assemblée des associés par la loi ou par les présents statuts. En outre, l'adoption des délibérations concernant l'établissement ou la suppression de sièges secondaires, la désignation des administrateurs chargés de la représentation de la société, le transfert du siège social sur le territoire national relève de la compétence du conseil d'administration et de l'administrateur unique, s'il est nommé.

17.3 - Le conseil d'administration est présidé par le président, qui est nommé par le conseil même, si l'assemblée n'y a pas procédé à l'acte de la nomination.

17.4 - Le conseil d'administration se réunit, même en un lieu autre que le siège social, toutes les fois que le président l'estime nécessaire ou quand l'un de ses membres en fait la demande écrite.

La convocation est faite par le président, moyennant un avis transmis à chaque membre du conseil et du collège des commissaires aux comptes par tout moyen propre à fournir la preuve de sa réception effective au moins sept jours avant le jour fixé pour la réunion ou, en cas d'urgence, au moins deux jours avant.

Toutefois, même à défaut de convocation formelle, les réunions du conseil d'administration seront considérées comme valablement constituées, si tous les administrateurs et tous les commissaires aux comptes effectifs en fonction sont présents.

17.5 - Le conseil d'administration est valablement constitué si la majorité de ses membres sont présents.

17.6 - Les délibérations du conseil sont prises avec le vote favorable de la majorité absolue des présents.

17.7 - Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi se dérouler par le biais des télécommunication (par exemple, par vidéo- ou audioconférence) à condition que chacun des participants puisse être identifié par tous les autres et que chacun soit en mesure d'intervenir en temps réel pendant le traitement des sujets examinés, et de recevoir, transmettre et visionner des documents. Ces conditions étant remplies, la réunion sera réputée tenue dans le lieu où se trouvent le président et le secrétaire.

17.8 - Dans les limites prévues à l'art. 2381 du code civil, le conseil d'administration peut déléguer ses attributions, en tout ou partie, individuellement à l'un ou à plusieurs de ses membres, y compris le président, ou à un comité exécutif composé de certains de ses membres, en déterminant les limites de la délégation et les pouvoirs attribués.

Les organes ainsi délégués font rapport au moins tous les cent quatre-vingts jours au conseil d'administration et au collège des commissaires aux comptes sur l'allure de la gestion et sur son évolution probable, ainsi que sur les opérations d'importance majeure.

17.9 - Chaque membre du conseil a droit au remboursement des frais qu'il a engagés en raison de son mandat. Après avoir consulté le collège des commissaires aux comptes, le conseil pourra déterminer les rémunérations des administrateurs investis de charges ou missions particulières.

17.10 - La représentation de la société à l'égard des tiers et en justice est dévolue au président du conseil d'administration ou à l'administrateur unique.

Le conseil dispose de la faculté d'indiquer auxquels des administrateurs est dévolue la représentation de la société, outre le président.

Art. 18. Contrôle de la gestion

18.1 - Le collège des commissaires aux comptes veille au respect de la loi et des statuts, au respect des principes de bonne administration et en particulier à l'adéquation de la structure organisationnelle, administrative et comptable adoptée par la société et à son fonctionnement concret. Si la société n'est pas tenue de rédiger un bilan consolidé et n'a pas recours au marché des capitaux, la révision légale des comptes est effectuée par le collège des commissaires aux comptes.

18.2 - L'assemblée élit le collège des commissaires aux comptes, qui est constitué de trois membres effectifs et de deux suppléants, et en nomme le président. L'assemblée qui nomme les commissaires aux comptes et le président du collège détermine la rétribution qui leur revient, conformément à l'art. 2402 du code civil.

18.3 - Pendant toute la durée de leur mandat, les commissaires aux comptes doivent satisfaire aux exigences visées à l'art. 2399 du code civil. Le commissaire aux comptes qui ne satisfait plus à ces exigences est immédiatement déchu et remplacé par le commissaire aux comptes suppléant le plus âgé.

18.4 - Les commissaires aux comptes sont déchus à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de leur mandat. La cessation du mandat des commissaires aux comptes à l'échéance du délai prend effet au moment de la reconstitution du collège. Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

18.5 - Le collège des commissaires aux comptes se réunit au moins tous les trois mois à l'initiative de l'un quelconque des commissaires aux comptes. Le collège est valablement constitué avec la présence de la majorité des commissaires aux comptes et délibère avec le vote favorable de la majorité absolue des commissaires aux comptes.

18.6 - Les réunions peuvent également être tenues à l'aide de moyens télématiques, dans le respect des modalités visées à l'article 12 des présents statuts.

Art. 19. Révision légale des comptes

19.1 - Le réviseur ou la société chargée de la révision légale des comptes, également moyennant des échanges d'informations avec l'organe de contrôle de la gestion:

- vérifie au cours de l'exercice social, avec une périodicité au moins trimestrielle, la tenue régulière de la comptabilité sociale et le relevé correct des faits de gestion dans les écritures comptables;
- vérifie que le bilan de l'exercice et, s'il est rédigé, le bilan consolidé correspondent aux résultats des écritures comptables et des vérifications exécutées et s'ils sont conformes aux normes qui les réglementent;
- exprime dans un rapport spécifique son jugement sur le bilan de l'exercice et, s'il est rédigé, sur le bilan consolidé.

19.2 - L'activité de révision légale des comptes est rapportée dans un livre spécifique conservé au siège social.

19.3 - L'assemblée, en nommant le réviseur, doit également déterminer le montant de sa rétribution pour toute la durée de son mandat, qui ne peut excéder trois exercices sociaux.

19.4 - Le réviseur comptable ou la société de révision sont tenus, pendant toute la durée de leur mandat, de satisfaire aux exigences prévues par la loi. À défaut, ils sont inéligibles ou déchus de droit. En cas de déchéance du réviseur, les administrateurs sont tenus de convoquer sans délai l'assemblée, pour la nomination d'un nouveau réviseur.

19.5 - Le mandat des réviseurs cesse avec l'approbation du bilan de leur dernier exercice social et ils sont rééligibles.

Art. 20. Bilan. Les exercices sociaux sont clos au 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Bénéfices. Le bénéfice net résultant du bilan approuvé par l'assemblée, déduction faite d'une part d'au moins 5% (cinq pour cent) destinée à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint le cinquième du capital social, est réparti entre les actionnaires proportionnellement à la participation en actions détenue par chacun d'eux, sauf délibération par l'assemblée d'affectations ultérieures à des fonds de réserve extraordinaire.

Art. 22. Dissolution. À l'échéance de la date fixée pour la fin de la société, ou si, pour quelque motif que ce soit, la dissolution de la société survient, l'assemblée extraordinaire procède à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et en détermine les attributions et les pouvoirs.

Art. 23. Dispositions générales. Tout ce qui n'est pas explicitement envisagé dans les présents statuts est réglementé par les dispositions du code civil, du livre unique sur le travail et toute autre disposition légale."

Version italienne

" **Art. 1. Denominazione.** E'costituita una società per azioni sotto la denominazione:

"CASASOLE s.p.a."

Art. 2. Sede. La società ha sede nel Comune di Firenze, all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione presso il Registro delle Imprese.

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire o di sopprimere sedi secondarie, di trasferire la sede nel territorio nazionale, e di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'acquisizione, detenzione, gestione e alienazione di partecipazioni, anche di controllo, in altre società, enti ed imprese, italiane ed estere coordinando la loro attività sul piano tecnico, economico, finanziario ed amministrativo;
- il rilascio di fidejussioni e di altre garanzie sostitutive del credito ed avalli e operazioni con finalità esclusiva di copertura rischi propri su cambi e tassi; la prestazione di servizi di pagamento, l'acquisizione presso i soci di fondi con l'obbligo di rimborso sotto l'osservanza delle norme di legge; acquisizione e concessione di finanziamenti;
- acquisto e cessione, anche solo in uso di brevetti industriali e diritti di proprietà industriale in genere.

L'attività di natura finanziaria può essere svolta nei confronti delle società controllanti, controllate e collegate, ai sensi dell'art. 2359 c.c. e delle società controllate direttamente o indirettamente dalla stessa controllante e comunque all'interno del proprio gruppo.

In genere, per il conseguimento dell'oggetto sociale, la società potrà compiere ogni altra attività o operazione inerente, connessa od utile al conseguimento dell'oggetto sociale, compresa quella di concedere ipoteche, fidejussioni ed altre garanzie a favore di terzi.

L'attività finanziaria non potrà avere carattere prevalente e non potrà essere rivolta verso il pubblico.

Resta precluso l'esercizio di ogni attività finanziaria o di carattere professionale per legge considerata riservata.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al 31/12/2050, salvo proroga oppure anticipato scioglimento.

Art. 5. Capitale sociale. Il capitale sociale è di euro 400:000,00 (quattrocentomila), ed è diviso in numero 400.000 (quattrocentomila) azioni del valore nominale di euro 1 ciascuna, aventi il diritto di cui ai successivi articoli del presente statuto.

Il capitale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge mediante deliberazione dell'Assemblea straordinaria dei soci.

Art. 6. Aumento del capitale sociale. In caso di aumento di capitale, le nuove azioni dovranno essere offerte in opzione agli azionisti in proporzione al numero di azioni da essi possedute.

Per l'esercizio del diritto di opzione deve essere concesso agli azionisti un termine non inferiore a giorni 30 (trenta) dalla pubblicazione dell'offerta di opzione nel Registro delle Imprese.

Art. 7. Finanziamenti e versamenti soci. I soci potranno eseguire, su richiesta adeguatamente motivata dell'organo amministrativo ed in conformità alle vigenti disposizioni di carattere fiscale, versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale di qualunque importo, e ciò previa conforme delibera assembleare.

Art. 8. Azioni e loro trasferimento. La partecipazione di ciascun socio è rappresentata da azioni.

A ciascun socio è assegnato un numero di azioni proporzionale alla parte del capitale sociale sottoscritta e per un valore non superiore a quello del suo conferimento.

Le azioni conferiscono ai loro possessori uguali diritti.

Tuttavia con apposita delibera di assemblea straordinaria possono essere create nuove particolari categorie di azioni fornite di diritti diversi ai sensi degli artt. 2348 e segg. cod. civ.; comunque, tutte le azioni appartenenti alla medesima categoria conferiscono uguali diritti. In caso di creazione di dette particolari categorie di azioni, le deliberazioni dell'assemblea che pregiudicano i diritti di una di esse, devono essere approvate anche dall'assemblea speciale degli appartenenti alla categoria interessata. Alle assemblee speciali si applicano le disposizioni relative alle assemblee straordinarie.

In caso di trasferimento delle partecipazioni, ai soci regolarmente iscritti nel libro soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

Pertanto il socio che intenda trasferire, in tutto o in parte, le proprie azioni ovvero diritti ad essa spettanti, dovrà preventivamente offrirle in prelazione agli altri soci, risultanti dal Libro Soci, dandone comunicazione ai predetti e all'organo amministrativo, a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento. La comunicazione deve contenere l'indicazione delle generalità del potenziale acquirente, del prezzo, delle modalità di pagamento e delle altre condizioni del trasferimento.

Entro trenta giorni lavorativi dal ricevimento dell'offerta di cui sopra, ogni socio interessato all'acquisto dovrà: 1) far pervenire all'organo amministrativo e al socio che vuole vendere, sempre a mezzo lettera raccomandata A/R, la dichiarazione di voler esercitare la prelazione per le azioni di propria spettanza e 2) comunicare l'eventuale interesse ad acquistare le azioni e/o i diritti dei soci che non hanno esercitato la prelazione.

La partecipazione dovrà essere trasferita entro trenta giorni lavorativi dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente, a mezzo lettera raccomandata A/R, l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta, della data fissata per il trasferimento e delle modalità in cui questo avverrà.

Qualora più di un socio eserciti il diritto di prelazione, la partecipazione sarà ripartita tra i soci interessati in proporzione alle azioni da ciascuno di essi possedute, salvo diverso accordo tra i medesimi.

Nel caso che il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno dei soci che ha manifestato la volontà di esercitare la prelazione e comunque in ogni caso in cui non si raggiunga un accordo tra i soci in ordine alla determinazione del corrispettivo, questo sarà determinato da un arbitratore nominato concordemente dagli stessi soci o, in caso di disaccordo, dal Presidente del Tribunale del luogo dove ha sede la società, su istanza della parte più diligente.

Il prezzo sarà determinato con riferimento al valore effettivo del patrimonio sociale alla data della offerta di prelazione.

La decisione dell'arbitratore presa secondo equo apprezzamento sarà comunicata all'organo amministrativo della società e ai soci contraenti.

Si potrà fare a meno di osservare la procedura di prelazione nel caso in cui il trasferimento della partecipazione avvenga dopo che il cedente abbia ottenuto per iscritto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione da parte di tutti gli altri soci.

L'intestazione a società fiduciaria e/o la reintestazione al nome degli effettivi proprietari non è soggetta a prelazione.

Qualora la prelazione non venga esercitata dai soci aventi diritto nei termini sopra indicati relativamente all'intera partecipazione e/o agli interi diritti offerti, il socio Offerente, ove non intenda accettare l'esercizio della prelazione limitato ad una parte della partecipazione o dei diritti oggetto del trasferimento, potrà trasferire tale partecipazione e diritti all'acquirente indicato nella comunicazione, alle condizioni indicate nella comunicazione medesima. Il trasferimento dovrà avvenire entro sessanta giorni lavorativi dalla scadenza del termine per l'esercizio del diritto di prelazione. Qualora il socio accetti l'esercizio della prelazione limitato ad una parte della partecipazione e/o dei diritti oggetto del trasferimento potrà, entro lo stesso termine di sessanta giorni lavorativi, trasferire a tale acquirente la parte della partecipazione e diritti residui.

Ove il trasferimento non venga perfezionato nel termine di sessanta giorni lavorativi suindicato, la procedura di prelazione prevista in questa clausola dovrà essere ripetuta.

Nel caso in cui nessun socio eserciti il diritto di prelazione previsto nel presente articolo, il trasferimento potrà avvenire solo previo gradimento manifestato dall'organo amministrativo.

Il gradimento potrà essere negato qualora l'acquirente non offra garanzie sufficienti in ordine alla propria capacità finanziaria e imprenditoriale oppure quando svolga attività che possano essere in contrasto con l'interesse della società. Il rifiuto sul gradimento dovrà essere adeguatamente motivato e quindi comunicato ai soci.

Nell'ipotesi che il trasferimento venga eseguito senza osservare quanto previsto dal presente articolo, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel Libro Soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Per trasferimento si intende qualsiasi negozio, a titolo oneroso o gratuito, concernente la piena o la nuda proprietà, il diritto di usufrutto, il pegno delle azioni, ivi compreso il conferimento in società, la cessione di azienda, la fusione e la scissione e comunque qualunque atto tra vivi dal quale consegua in via diretta o indiretta il mutamento nella titolarità delle partecipazioni sociali o dei diritti su di esse.

Nel caso di trasferimento per atto tra vivi a titolo gratuito o a titolo oneroso con corrispettivo infungibile, il socio che esercita il diritto di prelazione, dovrà corrispondere al donatario o al cedente, una somma di denaro pari al valore effettivo della partecipazione sociale da determinare secondo quanto previsto dal presente articolo in caso di determinazione del prezzo.

Art. 9. Indivisibilità e comproprietà delle azioni. Le azioni sono indivisibili. Nei casi di comproprietà anche di una sola azione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune. Se il rappresentante comune non è stato nominato, le comunicazioni della società ad uno dei comproprietari sono efficaci nei confronti di tutti.

Art. 10. Assemblea. Convocazione.

10.1 - L'Assemblea è ordinaria o straordinaria ai sensi di legge.

10.2 - L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo presso la sede sociale, ovvero in altro luogo, purché nell'ambito del territorio di Nazione appartenente all'Unione Europea.

10.3 - L'Assemblea è convocata con avviso trasmesso con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo a fornire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi simili, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio e che risultino dal libro dei soci).

10.4 - Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza, nonché l'elenco delle materie da trattare. Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita; nell'avviso potranno essere previste ulteriori convocazioni successive alla seconda.

10.5 - In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita in forma totalitaria quando è rappresentato l'intero capitale sociale e ad essa partecipa la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e di controllo. Tuttavia, in tale ipotesi, ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

10.6 - Nell'ipotesi di cui al precedente punto 10.5, dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti dell'organo amministrativo e di controllo non presenti.

10.7 - Salvo quanto disposto dall'ultimo capoverso dell'art. 2367 C.C., è consentito a tanti soci che rappresentino almeno il decimo del capitale di richiedere all'organo amministrativo la convocazione dell'assemblea con domanda contenente gli argomenti da trattare.

10.8 - L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o nel maggior termine di centoottanta giorni qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

Art. 11. Assemblea: Presidenza. L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'Assemblea è presieduta dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei soci presenti.

L'Assemblea elegge con le modalità di cui sopra un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori, anche non soci.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare i risultati delle votazioni

Art. 12. Assemblea: Diritto di intervento e Svolgimento.

12.1 - Possono intervenire all'assemblea i soci che alla data dell'assemblea stessa risultino regolarmente titolari di azioni aventi diritto di voto. Se i partecipanti all'assemblea non risultano ancora iscritti nel libro soci, la società provvede senza indugio, dopo l'assemblea, alla loro iscrizione.

12.2 - Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare con delega scritta da altro soggetto nei limiti e con le modalità previsti dall'art. 2372 del Codice Civile.

12.3 - Per quanto qui non previsto, all'intervento in assemblea si applicano le altre disposizioni dell'art. 2372 c.c.

12.4 - E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea, sia ordinaria che straordinaria, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio o audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

- che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

- che siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

12.5 - L'assemblea può approvare un regolamento che disciplinerà lo svolgimento dei lavori assembleari e che avrà valore anche per le assemblee successive, sino a modificazioni.

Art. 13. Assemblea: Diritto di voto e quorum.

13.1 - Ogni azione attribuisce il diritto ad un voto, salvo che nel caso in cui siano state create particolari categorie di azioni fornite di diritti diversi ai sensi del precedente art. 8 e che a fronte del riconoscimento di particolari diritti siano senza diritto di voto, o con diritto di voto limitato. Il valore di tali azioni non può complessivamente superare la metà del capitale sociale.

L'assemblea è costituita e delibera con le maggioranze previste dagli articoli 2368 e 2369 del Codice Civile.

Nelle assemblee ordinarie, sia in prima convocazione che nelle successive, le deliberazioni dei soci sono adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale sociale, salvo che la legge o lo statuto prevedano maggioranze più elevate.

Nelle assemblee straordinarie sia in prima convocazione che nelle successive, le deliberazioni dei soci sono adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino il 60% (sessanta per cento) del capitale sociale, salvo che la legge o lo statuto prevedano maggioranze più elevate.

Qualora un socio venga ad essere titolare del diritto di proprietà di una partecipazione sociale pari o superiore a 1/3 (un terzo) del capitale sociale, le delibere assembleari aventi per oggetto modifiche dell'atto costitutivo devono essere adottate, sia in prima che in seconda convocazione, con la maggioranza qualificata di almeno due terzi del capitale sociale.

Art. 14. Competenze dell'assemblea. L'assemblea ordinaria delibera nelle materie previste dalla legge ed in particolare:

- a) approva i bilanci;
- b) nomina e revoca gli amministratori, nomina i sindaci ed il presidente del collegio sindacale e, quando previsto, il soggetto al quale è demandata la revisione legale dei conti;
- c) determina il compenso degli amministratori, degli organi di controllo e del revisore;
- d) delibera sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci;
- e) delibera sugli altri oggetti attribuiti dalla legge alla competenza dell'assemblea.

Sono in ogni caso di competenza dell'assemblea ordinaria le deliberazioni relative: all'assunzione di partecipazioni comportanti responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata; all'acquisto ed alla vendita di immobili.

L'assemblea straordinaria:

a) delibera sullo scioglimento anticipato o sulla proroga della società, sugli aumenti di capitale, su ogni altra eventuale modifica dello statuto e sulle altre materie previste dalla legge o dal presente statuto.

b) delibera sulla nomina dei liquidatori, sulle loro attribuzioni e su ogni altro oggetto deferito dalla legge o dallo statuto alla sua approvazione.

Le riunioni assembleari sono constatate da un verbale redatto dal segretario, designato dall'assemblea stessa, e sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio. In tal caso, l'assistenza del segretario non è necessaria.

Art. 15. Impugnativa. Le eventuali azioni di impugnativa dovranno essere esercitate dagli aventi diritto nei modi e nei termini di cui all'art. 2377 del C.C.

Art. 16. Amministrazione e controllo. L'amministrazione ed il controllo della società sono regolati dai paragrafi 2, 3 e 4 della sezione VI-bis del Libro Quinto del Codice Civile.

Art. 17. Amministratore Unico. Consiglio di Amministrazione, Composizione e riunioni

17.1 La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione o da un Amministratore Unico cui sono conferiti tutti i poteri per la determinazione ed il compimento delle attività previste dall'oggetto sociale, come più oltre precisato.

Il Consiglio, ove nominato, è composto da un numero di membri anche non soci variabile da un minimo di tre ad un massimo di sette, secondo la determinazione che adotterà l'assemblea in sede di nomina.

I suoi componenti durano in carica per il periodo, comunque non superiore a tre esercizi, stabilito all'atto della nomina e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica. Gli amministratori sono rieleggibili.

17.2 - L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società e, in particolare, gli sono riconosciute tutte le facoltà per il raggiungimento degli scopi sociali, che non siano dalla legge o dal presente statuto tassativamente riservate all'assemblea dei soci. Inoltre, al consiglio di amministrazione e all'amministratore unico, ove nominato, spetta la competenza per adottare le deliberazioni concernenti l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie, la indicazione di quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della società, il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale.

17.3 - Il Consiglio di Amministrazione è presieduto dal Presidente nominato dal Consiglio stesso, ove non vi abbia provveduto l'assemblea all'atto della nomina.

17.4 - Il Consiglio di Amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da uno dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente con avviso trasmesso a ciascun membro del consiglio e del collegio sindacale con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno sette giorni prima di quello fissato per la riunione o, in caso di urgenza, almeno due giorni prima.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi in carica.

17.5 - Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

17.6 - Le deliberazioni del consiglio saranno prese con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti

17.7 - Le riunioni del consiglio di amministrazione si potranno svolgere anche mediante mezzi di telecomunicazione (a titolo esemplificativo tramite video o audio conferenza) a condizione che ciascuno dei partecipanti possa essere identificato da tutti gli altri e che ciascuno sia in grado di intervenire in tempo reale durante la trattazione degli argomenti esaminati, nonché di ricevere, trasmettere e visionare documenti. Sussistendo queste condizioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente ed il segretario.

17.8 - Il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 del Codice Civile, può delegare proprie attribuzioni in tutto o in parte singolarmente ad uno o più dei suoi componenti, ivi compreso il presidente, ovvero ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi membri, determinando i limiti della delega e dei poteri attribuiti.

Gli organi delegati riferiscono almeno ogni centoottanta giorni al consiglio di amministrazione e al collegio sindacale, in merito all'andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione nonché sulle operazioni di maggior rilievo.

17.9 - Ad ogni membro del Consiglio spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del proprio ufficio. Il Consiglio, sentito il collegio dei sindaci, potrà stabilire le remunerazioni agli amministratori investiti di particolari cariche o uffici;

17.10 - La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio è conferita al Presidente del Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico.

Il consiglio ha facoltà di indicare quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della società oltre al Presidente.

Art. 18. Controllo sulla gestione

18.1 - Il Collegio Sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguamento dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento. Qualora la società non sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e non faccia ricorso al mercato dei capitali, la revisione legale dei conti è effettuata dal Collegio Sindacale.

18.2 - L'assemblea elegge il collegio sindacale, costituito da tre membri effettivi e due supplenti, e nomina il presidente. L'assemblea che nomina i sindaci ed il Presidente del collegio, determina il compenso loro spettante, ai sensi dell'art. 2402 del C.C.

18.3 - Per tutta la durata del loro incarico i sindaci debbono possedere i requisiti di cui all'art 2399 c.c.. La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano.

18.4 - I sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito. I sindaci sono rieleggibili.

18.5 - Il collegio sindacale si riunisce almeno ogni tre mesi su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei sindaci.

18.6 - Le riunioni possono tenersi anche con l'ausilio di mezzi telematici, nel rispetto delle modalità di cui all'articolo 12 del presente statuto.

Art. 19. Revisione legale dei conti

19.1 - Il revisore o la società incaricata della revisione legale dei conti, anche mediante scambi di informazioni con l'organo di controllo sulla gestione:

- verifica nel corso dell'esercizio sociale, con periodicità almeno trimestrale, la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione nelle scritture contabili dei fatti di gestione;
- verifica se il bilancio di esercizio e, ove redatto, il bilancio consolidato corrispondono alle risultanze delle scritture contabili e degli accertamenti eseguiti e se sono conformi alle norme che li disciplinano;
- esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizio e sul bilancio consolidato, ove redatto.

19.2 - L'attività di revisione legale dei conti è annotata in un apposito libro conservato presso la sede sociale.

19.3 - L'assemblea, nel nominare il revisore, deve anche determinare il corrispettivo per tutta la durata dell'incarico, che non può eccedere i tre esercizi sociali.

19.4 - Il revisore contabile o la società di revisione devono possedere per tutta la durata del loro mandato i requisiti previsti dalla legge. In difetto essi sono ineleggibili o decadono di diritto. In caso di decadenza del revisore, gli amministratori sono tenuti a convocare senza indugio l'assemblea, per la nomina di un nuovo revisore.

19.5 - I revisori cessano dal proprio ufficio con l'approvazione del bilancio del loro ultimo esercizio sociale e sono rieleggibili.

Art. 20. Bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 21. Utili. L'utile netto risultante dal bilancio approvato dall'assemblea, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti fra gli azionisti in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi ulteriori accantonamenti a fondi di riserva straordinaria.

Art. 22. Scioglimento. Verificandosi la scadenza del termine di durata o, per qualsiasi motivo, lo scioglimento della società, l'assemblea straordinaria provvederà alla nomina di uno o più liquidatori e ne determinerà le attribuzioni ed i poteri.

Art. 23. Disposizioni generali. Per tutto quanto non risulta esplicitamente contemplato nel presente statuto, si applicano le disposizioni del Codice Civile, libro lavoro ed ogni altra disposizione di legge."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs actuels de la Société, Monsieur Nicolas Schaeffer, Monsieur Jean-Robert Bartolini et de Monsieur Pierre Mestdagh à partir de la constatation de l'exécution de la condition suspensive dont question à la résolution 2 ci-avant et par vote spécial leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire de la Société, la société anonyme Fin Contrôle S.A. à partir de la constatation de l'exécution de la condition suspensive dont question à la résolution 2 ci-avant et par vote spécial lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Madame Albiera Antinori, Monsieur Renzo Cotarella et Monsieur Jacopo Mazzei, en tant que nouveaux gérants de la Société à partir du moment où celle-ci sera soumise au droit italien.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Domenico Antonio Mazzone en tant que Président du Collège Syndical, Monsieur Stefano Taddei et Monsieur Marco Lombardi en tant que membres du Collège Syndical et à titre de suppléants Messieurs Angelo Fortuna et Giampaolo Paoletti.

Huitième résolution:

L'assemblée générale confère à Monsieur Samuel D'Ippolito, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter individuellement la Société à Luxembourg auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres, relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège et notamment de constater l'exécution de la condition suspensive dont question à la résolution 2 ci-avant.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale confère à Monsieur Fabrizio Panattoni, né à Castagneto Carducci (Livorno, Italie) le 24 janvier 1949 et résident à San Casciano V.P. Via della leccia 2 (codice fiscale: PNT FRZ 49A24 C044K), tous pouvoirs pour représenter chacun individuellement la Société à Florence, Italie, auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres ainsi qu'auprès du Registre Italien des Entreprises de Florence (Registro delle Imprese di Firenze) relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société et notamment de constater l'exécution de la condition suspensive dont question à la résolution 2 ci-avant.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. D'IPPOLITO, M. ZELLINGER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55513. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016144/697.

(110019077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

World Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 130.863.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011037663/15.

(110041908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Yoritomo Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 35.909.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2011

Monsieur Eduardo LARDIES, économiste, demeurant à 08174 Sant Cugat del Valles, Barcelone, Espagne, avenue Generalitat 216, 3-1, avocat, est nommé liquidateur en remplacement de Maître Albert WILDGEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037665/12.

(110041501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Kisling Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.029.

—
Le 12 janvier 2011 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société KISLING INVESTMENT S.A. ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Michaël Zianveni / Sébastien Gravière

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011037685/14.

(110039555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Acuitis Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 156.155.

—
Extrait des résolutions de l'associée unique en date du 09 mars 2011

Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg à sa nouvelle adresse au 2, rue Alphonse Weicker à L-2127 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ACUITIS LUXEMBOURG S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011037686/15.

(110040336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Inter'or Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 148.935.

—
Suite à la démission de Madame Sabine KIRSCH comme administratrice avec effet au 9 mars 2011, Monsieur Pablo RUIZ de PERALTA, avocat, né à Grenade (Espagne), le 30 avril 1945, demeurant à E-29602 Marbella, calle La Retama n° 15bis (Espagne), a été nommé en lieu et place de l'administratrice démissionnaire. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Romain Lutgen

Administrateur

Référence de publication: 2011037502/13.

(110041445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

IP DEVELOPPEMENT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 120.925.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique le 22 février 2011

- La démission de Monsieur Patrice Hoppenot, gérant de sociétés, demeurant au 9BIS, Rue de la République, F-78.170 La-Celle-Saint-Cloud, de son mandat de gérant avec pouvoir et signature individuelle, de la société IP DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG S.à.r.l. est acceptée.

Certifié sincère et conforme
IP DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG S.à r.l.
L. LATREILLE
Gérante

Référence de publication: 2011037507/16.

(110041846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Jack-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 158.728.

—
EXTRAIT

En date du 2 mars 2011 l'associé unique de la Société, Hulaan Coal Corporation, a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Harvey Sawikin en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur James Passin et de Monsieur Anthony Milewski. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.
Pour Jack-2 S.à r.l.

Référence de publication: 2011037511/15.

(110041891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

K-F Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 65.354.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037515/9.

(110041228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Duillier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 147.806.

—
In the year two thousand and ten,
on the twenty-seventh day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,
there appeared:

“Gold Tree Investment Limited”, a company incorporated under the laws of Cyprus, registered with the companies Law, CAP. 113 under number HE 224625, having its registered office at Agias Elenis, 36, Galaxias Commercial Center, 4th Floor, Flat/Office 401, P.C. 1061, Nicosia, Cyprus,

here represented by Maître Eric HUTTERT, solicitor residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Nicosia, on December, 17 2010.

Said proxy initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole partner of “DUILLIER S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a private limited company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 05 August 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, on 18 September 2009, under number 1807, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (*Registre de Commerce et des Sociétés*) under the number B 147 806, The articles of association have not been amended since.

The appearing party, represented as stated here above, representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. The amendment of the purpose of the Company as follows:

“ **Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition and sale in Luxembourg, or abroad, of real estate properties, all activities related to real estate and also the acquisition and sale of participations in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management, and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property right of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee, its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person? For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any relegated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.”

2. The Company dismisses the statutory auditor *Fiduciaire des P.M.E. S.A.*

3. The Company appointed, for an indefinite period, *Auxiliaire Générale d'Entreprise S.A.*, *société anonyme*, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, avenue Glesener, L-1630 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (*Registre de Commerce et des Sociétés*) under the number B 30.718, as statutory auditor of the Company.

4. The transfer of the registered office of the Company;

5. Miscellaneous

Then, the sole partner adopted the following resolutions:

First Resolution:

The sole partner resolved to amend the purpose of the Company and consequently Article 2 to give it henceforth the following new wording:

“ **Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition and sale in Luxembourg, or abroad, of real estate properties, all activities related to real estate and also the acquisition and sale of participations in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management, and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property right of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee, its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any relegated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.”

Second Resolution:

The sole partner resolved to dismiss the statutory auditor “Fiduciaire des P.M.E. S.A.”.

Third Resolution:

The sole partner resolved to appoint, for an indefinite period, Auxiliaire Générale d'Entreprise S.A., société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, avenue Glesener, L-1630 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 30.718, as statutory auditor of the Company.

Fourth Resolution:

The sole partner resolved to transfer the registered office of the Company from the 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg to 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understand and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes

Im Jahr zweitausendzehn,
am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,
ist erschienen:

„Gold Tree Investment Limited“, eine Gesellschaft Zypriotisches Rechts, eingetragen am Handelsregisteramt, CAP. 113 unter der Nummer HE 224625 mit Sitz in der Agias Elenis, 36, Galaxias Commercial Center, 4th Floor, Flat/Office 401, P.C. 1061, Nicosia, Zypern,

hier vertreten durch Mr Eric HUTTERT, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 17. Dezember 2010.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, ist die alleinige Gesellschafterin der „DUILLIER S.à r.l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Sitz in 1, Avenue d la Liberté, L-1611 Luxemburg, gegründet gemäß einer, am 05. August 2009, durch den amtierenden Notar erstellten Urkunde, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 18. September 2009 unter der Nummer 1807, veröffentlicht wurde und welche eingetragen ist im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 147 806. Die Satzung der Gesellschaft wurde bis heute nicht abgeändert.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertritt, hat den Notar darum gebeten, das was folgt zu beurkunden.

Dass die Tagesordnung der Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Der Zweck der Gesellschaft wird wie folgt abgeändert:

„Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Grundvermögen und die Veräußerung von Grundvermögen Im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland jegliche diesbezügliche Tätigkeiten, sowie der Erwerb und die Veräußerung von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und Firmen, in welcher Form auch immer, und die Verwaltung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann insbesondere erwerben, sei es durch Zeichnung von Beteiligungspapieren, Kauf oder Tausch, oder auf andere Weise, Wertpapiere, Aktien oder andere Beteiligungswerte, Obligationen, Pfandbriefe, Depotscheine oder andere Schuldpapiere und im allgemeinen alle Effekte und Wertpapiere die durch öffentliche oder private Körperschaften ausgegeben werden. Sie kann ferner in der Gründung, in der Entwicklung, Verwaltung oder der Kontrolle von Gesellschaften oder Firmen tätig sein. Sie kann außerdem in den Erwerb oder die Verwaltung von Patenten oder anderen Rechten an geistigem Eigentum jeder Art investieren.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen außer durch öffentliche Ausschreibung. Sie kann ausschließlich und nur durch Privatplazierungen, Schuldscheine, Bürgschaften und alle Arten von Sicherheiten auf Kapital ausgeben. Die Gesellschaft kann Kredite gewähren, inklusive solche ohne Obergrenze, an Tochtergesellschaften oder Schwestergesellschaften oder andere Gesellschaften. Die Gesellschaft kann außerdem Sicherheiten gewähren und Garantien geben, das Gesellschaftsvermögen verpfänden, übertragen, belasten und auf andere Weise Sicherheiten geben, für ihre eigenen Verpflichtungen, für diejenigen anderer Gesellschaften und im allgemeinen zu ihrem eigenen oder dem Vorteil von anderen Gesellschaften oder Privatpersonen bürgen. Zur Vermeidung jeden Zweifels ist die Gesellschaft nicht berechtigt Tätigkeiten des Finanzsektors die einer Reglementierung unterworfen sind, auszuüben ohne vorher die nötigen Genehmigungen erhalten zu haben.

Die Gesellschaft kann jede Technik und Instrumente benutzen um ihre Anlagen effizient zu verwalten und sich gegenüber jedem Kreditrisiko, jedem Kurswechselrisiko, jedem Risiko verursacht durch Schwankungen des Zinsmarktes und jedem Risiko im Allgemeinen abzusichern.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur vornehmen und alle Geschäfte im Bezug auf Grundvermögen oder bewegliches Vermögen durchführen, unmittelbar oder mittelbar bezüglich des Gesellschaftszweckes.“

2. Die Gesellschaft entlässt den gesetzlichen Rechnungsprüfer Fiduciaire des P.M.E. S.A.

3. Auxiliaire Générale d'Entreprise S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft mit Sitz in 58, avenue Glesener, L-1630 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter Nummer B 30.718 wird auf unbefristete Zeit zum satzungsgemäßen Buchprüfer der Gesellschaft bestellt.

4. Die Sitzverlegung der Gesellschaft nach 1 Avenue de la Gare, L-1611 Luxemburg,

5. Verschiedenes

Dann traf die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss den Zweck der Gesellschaft abzuändern und folglich auch Artikel 2 der Gesellschaftsordnung welchen folgenden neuen Wortlaut erhält:

„Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Grundvermögen und die Veräußerung von Grundvermögen Im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland jegliche diesbezügliche Tätigkeiten, sowie der Erwerb und die Veräußerung von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und Firmen, in welcher Form auch immer, und die Verwaltung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann insbesondere erwerben, sei es durch Zeichnung von Beteiligungspapieren, Kauf oder Tausch, oder auf andere Weise, Wertpapiere, Aktien oder andere Beteiligungswerte, Obligationen, Pfandbriefe, Depotscheine oder andere Schuldpapiere und im allgemeinen alle Effekte und Wertpapiere die durch öffentliche oder private Körperschaften ausgegeben werden. Sie kann ferner in der Gründung, in der Entwicklung, Verwaltung oder der Kontrolle von Gesellschaften oder Firmen tätig sein. Sie kann außerdem in den Erwerb oder die Verwaltung von Patenten oder anderen Rechten an geistigem Eigentum jeder Art investieren.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen außer durch öffentliche Ausschreibung. Sie kann ausschließlich und nur durch Privatplazierungen, Schuldscheine, Bürgschaften und alle Arten von Sicherheiten auf Kapital ausgeben. Die Gesellschaft kann Kredite gewähren, inklusive solche ohne Obergrenze, an Tochtergesellschaften oder Schwestergesellschaften oder andere Gesellschaften. Die Gesellschaft kann außerdem Sicherheiten gewähren und Garantien geben, das Gesellschaftsvermögen verpfänden, übertragen, belasten und auf andere Weise Sicherheiten geben, für ihre eigenen Verpflichtungen, für diejenigen anderer Gesellschaften und im allgemeinen zu ihrem eigenen oder dem Vorteil von anderen Gesellschaften oder Privatpersonen bürgen. Zur Vermeidung jeden Zweifels ist die Gesellschaft nicht berechtigt Tätigkeiten des Finanzsektors die einer Reglementierung unterworfen sind, auszuüben ohne vorher die nötigen Genehmigungen erhalten zu haben.

Die Gesellschaft kann jede Technik und Instrumente benutzen um ihre Anlagen effizient zu verwalten und sich gegenüber jedem Kreditrisiko, jedem Kurswechselrisiko, jedem Risiko verursacht durch Schwankungen des Zinsmarktes und jedem Risiko im Allgemeinen abzusichern.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur vornehmen und alle Geschäfte im Bezug auf Grundvermögen oder bewegliches Vermögen durchführen, unmittelbar oder mittelbar bezüglich des Gesellschaftszweckes.“

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss den gesetzlichen Rechnungsprüfer Fiduciaire des P.M.E. S.A. zu entlassen.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss „Auxiliaire Générale d'Entreprise S.A.“, eine Luxemburger Aktiengesellschaft mit Sitz in 58, avenue Glesener, L-1630 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter Nummer B 30.718 auf unbefristete Zeit zum satzungsgemäßen Buchprüfer der Gesellschaft zu bestellen.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschloss den Sitz der Gesellschaft von 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg nach 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg zu verlegen.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg, zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundete Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Partei und im Fall einer Abweichung der englischen von der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Erschienenen, der dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit dem Erschienenen unterzeichnet worden.

Gezeichnet: E. HUTTERT, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 30. Dezember 2010. Relation: EAC/2010/17030. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011018269/195.

(110021555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

K-F Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 65.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037516/9.

(110041229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Kint4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 145.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINT4 S.A.

Référence de publication: 2011037518/10.

(110041668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Bram - Konen Bekleidungshaus KG, Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8060 Luxembourg, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.778.

Änderung der Firmierung:

Die Firmierung der Zweigniederlassung wurde wie folgt geändert

Bram - Konen Bekleidungshaus KG, Zweigniederlassung Luxemburg

Berichtigung der Adresse:

Der Sitz der Gesellschaft ist:

80, Route de Longwy, L-8060 Bertrange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011037522/17.

(110041447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Orion Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 78.681.

L'an deux mille dix.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ORION DEVELOPPMENT S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78681, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 350 du 14 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Benoît NASR, président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN et Madame Ruth BRAND, et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021196/61.

(110025445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Milano Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.527.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011028357/14.

(110034496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Marowinia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Marowinia Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.484.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028363/11.

(110034466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Lauze S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037959/9.

(110041963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Panker Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011036525/12.

(100201017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.
